

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2013

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DELAFONTAINE C, Messieurs AGRET R, GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints
Madame NIBOUCHE B, Messieurs BENOIT M, CHERUEL P, REBIERE P, RICARD G, RICHARD B, RIEU P, Conseillers Municipaux.

Procuration de Madame DENIS H à Monsieur RICARD G
Procuration de Madame COUDERC V à Monsieur DEMANSE J. Madame COUDERC est présente à compter du dossier sur l'attribution des subventions

Absents : Mesdames CHATENOU D, MALINAS C, Monsieur DARLIX L.P
Secrétaire de Séance : Monsieur RICARD G

A la demande de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du précédent conseil.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres présents afin de présenter un dossier non inscrit à l'ordre du jour. A l'unanimité, les membres du conseil acceptent.

Monsieur le Maire présente ce dossier : « Il s'agit de la convention de co maîtrise d'ouvrage qui nous a été adressée par le Conseil général et relative à l'opération avenue du Languedoc « tranche conditionnelle 2 »

Cette convention officialise l'aide financière apportée par le département, à savoir la somme de 129 400 € pour un montant de travaux estimés à 303 427.50 € HT.

Il est vous est proposé de bien vouloir m'autoriser à signer ce document. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

TRAVAUX

AVENUE DU LANGUEDOC – PROPOSITION AVENANT N°5

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la société COLAS MIDI MEDITERRANEE remplace la Société SCREG SUD EST en qualité de titulaire du marché public relatif à l'aménagement de la traversée village « Avenue du Languedoc »

Pour poursuivre la deuxième tranche conditionnelle de cette opération, un avenant formalisant ce transfert doit être signé entre la société COLAS et la Collectivité.

Ce document qui ne modifie en rien le montant du marché, vous est présenté ce jour pour avis et signature du Maire si accord du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CHANTIER ABRI BUS DE FOUR – PROPOSITION AVENANT N°1

Par délibération en date du 17.12.2012, le conseil municipal a décidé de confier les travaux de réaménagement et de mise en conformité de l'arrêt de bus à Four à l'entreprise Bernardoni TP. Ces travaux sont aujourd'hui en cours de réalisation. Cependant, il a été convenu qu'avant l'exécution des travaux de finition, il serait demandé à la société de bus d'effectuer un passage afin de déterminer la largeur de l'accès. Il a donc été constaté que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires ce qui l'objet d'un avenant au marché initial pour un montant de 6 065.00 € H.T soit 7 253.74 € TTC qui vous est soumis pour avis et signature du Maire si accord du Conseil Municipal.

A la demande de Monsieur Ricard, il est précisé qu'une décision modificative sera nécessaire. La somme correspondante sera prélevée du compte « dépenses imprévues »

ADOPTE A L'UNANIMITE

PERSONNEL

ASSURANCE PREVOYANCE

La commission « personnel » réunie en mars dernier, souhaite mettre en place une protection sociale complémentaire recouvrant tout ce qui relève de la couverture de risques liés à la personne, que ce soit incapacité ou invalidité permettant de compenser la perte de salaire des agents après 3 mois d'arrêt de travail.. La collectivité n'ayant pas adhéré au centre de gestion pour bénéficier d'un contrat collectif, il appartient aux agents de souscrire à titre personnel, une assurance prévoyance auprès d'une compagnie labellisée. La commune s'engage, quant-à-elle à participer à hauteur de 20 € maximum par agent ; en aucun cas cette contribution de pourra excéder 100 % de la cotisation payée par l'agent. Cette participation ne lui sera versée que s'il justifie d'une cotisation prenant en compte la part cotisation retraite.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTUALISATION REGIME INDEMNITAIRE

L'arrêté ministériel du 24.12.2012 a réactualisé certains montants de référence de l'indemnité de missions de Préfecture (IEMP). Pour certains grades, les taux en vigueur peuvent se révéler supérieurs à ceux figurant dans l'arrêté ministériel en date du 24.12.2012. Dans ce cas, une délibération portant sur le maintien des taux antérieurs en application du troisième alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984 est nécessaire. Il est toutefois précisé que les différences constatées ne portent que sur des dizaines de centimes mais la délibération demeure obligatoire..

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGETS

DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT

Lors de la préparation budgétaire de l'assainissement, il a été omis d'affecter des crédits à l'opération 1003 concernant l'opération Montsauve. Or, il est impératif de prévoir la somme de 55 000 € pour solder le marché en cours pour lequel une dernière situation est à payer.

La décision modificative serait la suivante :

- Opération 1001 compte 2315 – 55 000 €
- Opération 1003 compte 2315 + 55 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

L'estimation initiale des travaux de construction du Pont de la Roubine qui a permis l'affectation des crédits correspondants au budget communal est inférieure à la proposition retenue. Il faut donc prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 9 000 € sur le compte 21728 de l'opération 1037 qui seront prélevés de l'opération 1040 compte 2128 (chemin de l'Endrone) puisque les prévisions sont supérieures au montant des travaux.

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour le chantier de la mise en conformité de l'arrêt de bus à Four. Ces travaux ont fait l'objet d'un avenant. Il convient à présent de

procéder à un virement de crédits complémentaire. Ainsi, la somme de 10 000 Euros sera prélevée du compte 020 dépenses imprévues pour être affectée à l'opération 1039 au compte 2152 pour 1400 € et au compte 2112 pour 8 600 €

En ce qui concerne l'opération 1023 « aménagement de la zone sportive et scolaire », il convient de modifier l'affectation de crédits initiale comme suit :

- Prélever la somme de 1600 € du compte 2128 et l'affecter au compte 21312

En ce qui concerne l'opération 1025 « opération mise en conformité mairie te rénovation locatifs »

- Prélever la somme de 2 600 € du compte 2128 et l'affecter au compte 21311

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

TIRAGE AU SORT DE TROIS JURÉS D'ASSISES

Comme chaque année, nous devons procéder à la désignation de 3 jurés pour l'établissement de liste annuelle du jury d'assises.

Il convient d'effectuer un tirage au sort d'après la liste électorale afin de retenir 3 noms et ce, conformément aux dispositions de services préfectoraux.

PROPOSITION AVENANT ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

A la suite de la révocation du mandat donné par la compagnie BTA COMPANY au cabinet Pilliot, la compagnie BTA seul porteur du risque et titulaire du marchés, gère désormais directement, tant la production que les sinistres et la comptabilité afférents au contrat, objet de l'avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame COUDERC

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS

Un montant total de 19 720 Euros est attribué aux différentes associations sauveterroises

Associations			
LASA basket	Achat materiel pour 300 €	Chasse	800€
Théâtre Pouffe	650€	Tennis	1 200€
Club couture	50€	La Fournaise	800€
RCS foot ball	3 000€	Club 3 ^{ème} age	350€+650€ achat matériel
Don du sang	380€	Loisirs créatifs	50 €
ALS	8 000€	Ball Trap	
Salon Montsauve	640€	Volley Ball	
La flèche	150€	Cyclo	300€
Chorale	200€		
Comité de jumelage	2 500 €		

Le Ball Trap vient d'élire son nouveau bureau et ne demande pas de subvention (vu avec D.GAUTHIER)

Monsieur REBIERE en qualité de président de l'association « la flèche » ne prend pas part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESULTAT APPEL D'OFFRES MARCHE DES FOURNITURES

Afin de pouvoir faire des économies sur l'achat des fournitures administratives nécessaires aux différents services de la Mairie ainsi qu'aux écoles, nous avons lancé une consultation. Le marché qui sera conclu aura une durée de 4 ans. Sur les 3 sociétés qui ont été sollicitées, deux ont répondu. L'offre de la société LACOSTE est la mieux disante pour les trois lots, à savoir le matériel bureautique, papeterie ainsi que les consommables. Il est donc proposé de la retenir.

Monsieur CHERUEL s'interroge sur la durée du marché fixée à 4 ans et sur une augmentation non maîtrisée des tarifs. Le marché prévoit une actualisation des prix à la date anniversaire. Une clause de sauvegarde est prévue en cas d'augmentation trop importante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT CONTRAT GDF SALLE DES FETES

Le contrat de fourniture gaz pour la Salle des Fêtes arrive à échéance le 30.06.2013. Une nouvelle convention nous est proposée par le fournisseur GDF SUEZ pour une quantité annuelle de 41 MWh au prix unitaire de 55,01 € et un abonnement annuel de 166.44 €. La durée de cette convention est de 3 ans.

Afin d'obtenir une tarification plus avantageuse pour la collectivité, Monsieur Cheruel propose de réfléchir à l'éventualité de globaliser les contrats GDF puisque trois bâtiments communaux sont concernés par ce type de contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA DECHETTERIE COMMUNALE

Il est apparu nécessaire de compléter

- l'article 1 du règlement de la déchetterie comme suit

« L'accès de la déchetterie est exclusivement réservé aux habitants de Sauveterre muni de leur carte d'accès, dont les déchets se situent sur le territoire communal *et sous conditions qu'ils ne soient pas d'origine artisanale ou professionnelle.* »

L'article 2 du règlement de la déchetterie doit être complété par l'ouverture du *mercredi matin de 9 heures à 12 heures en période d'été et d'hiver.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEMISSION CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire prend acte de la démission de Madame CHATENOUD Chantal et de Monsieur DARLIX Louis Pierre. Conformément à la Loi, monsieur le Maire informera le Préfet de ces démissions.

Voir courrier de Monsieur et madame JUNQUA ,possibilité de rétrocession d'un terrain jouxtant leur propriété Il est décidé de rencontrer les intéressés afin de convenir d'un accord.

- QUESTIONS D'ORDRE SOCIAL

Monsieur le Maire demande le soutien du Conseil Municipal en cas de procédure contentieuse relative à la demande de retrait de l'arrêté anti-coupure par la préfecture considérant cet acte illégal. Il précise également qu'un projet de Loi a été déposé à l'assemblée nationale avec les mêmes orientations que l'arrêté.

L'ensemble du conseil municipal se prononce favorablement en la faveur de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

Le Maire,
JACQUES DEMANSE

